



VIVRE âgé ou handicapé

> La lettre d'information de l'UNMPAPH

[Eclairage]

> Accueil temporaire

Un cadre réglementaire renforcé

Entre l'accueil à long terme en institution spécialisée et la prise en charge à domicile qui sollicite lourdement la famille, une troisième solution reste à explorer pour le bien-être des personnes en situation de handicap : celle de l'accueil temporaire.

L'article L-312-1 du code de l'action sociale issu de la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002 confère une base légale aux prises en charge à titre temporaire, sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, en semi-internat, externat, en accueil familial et en milieu ordinaire de vie. Ce dispositif légal a été complété par un décret en mars 2004⁽¹⁾ et tout récemment, par une circulaire relative à l'accueil temporaire (AT) des personnes handicapées⁽²⁾ ainsi que par un décret traitant de la tarification de l'AT et de la participation des usagers, paru au JO le 9 avril 2006. Cette circulaire reprend les conclusions du groupe de travail animé en 2003 par Jean-Jacques Olivin, président du groupe de réflexion pour l'accueil temporaire des personnes handicapées (Grath). Créé en novembre 1997 par des parents et des professionnels, le Grath est à l'origine de la reconnaissance légale du « droit au répit » et milite pour la création de places d'AT dans les structures traditionnelles. La tarification retenue dans le décret tarifaire repose sur la notion de « forfait global annualisé » ou de « dotation globale ». Selon J.-J. Olivin, cela doit favoriser la montée en charge de l'AT. « Le passage sous dotation globale permet en effet de lisser l'activité sur l'année », souligne-t-il. Et de ne pas mettre trop la pression sur les gestionnaires d'AT... Restera à évaluer les besoins comme cela se pratique couramment à l'étranger, notamment au Québec. « Maintenant qu'il existe une prestation de compensation, insiste J.-J. Olivin, l'évaluation du besoin va devoir être organisée ». ●

(1) Décret du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services.

(2) Circulaire N° DGAS/SD3C/2005/224 du 12 mai 2005.

Voir la circulaire sur la page : http://www.accueil-temporaire.com/accueil_temporaire/circulaire_application.htm



Accompagner, aider les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie, c'est soutenir ceux qui, au quotidien, jouent un rôle fondamental auprès d'elles : les aidants.

L'entourage familial constitue bien souvent la première aide et cet engagement peut être source de fatigue, d'épuisement... un relais s'avère alors nécessaire.

L'accueil temporaire, thème principal de ce numéro, est assurément une des réponses que notre réseau peut apporter à cette légitime attente des personnes et de leurs familles.

Il s'inscrit dans une logique de maintien à domicile et surtout de respect du choix de vie de la personne, valeur essentielle pour notre réseau mais également pour notre mouvement, dans le cadre du parcours de santé mutualiste.

Michelle DANGE
Présidente de l'UNMPAPH



Expressions



➤ *Accueil temporaire pour les plus de 60 ans*

La résidence de Valence d'Albigecis (Tarn)



△ *Christelle Collet,
infirmière coordinatrice
de l'accueil temporaire.*

Depuis 1993, l'accueil temporaire – à proximité immédiate d'un établissement de réadaptation de l'UMT - Mutualité Tarnaise – reçoit des personnes âgées pour plusieurs semaines. Sas de décompression avant le retour au domicile ou hébergement pendant une courte période, les personnes âgées et leurs familles y trouvent chacune leur compte. Visite guidée avec Christelle Collet, infirmière coordinatrice de l'accueil temporaire.

) **Quelles sont les prestations proposées aux résidents ?**

Christelle Collet – Composé de onze appartements équipés tout confort, l'accueil temporaire est facilement accessible y compris en fauteuils roulants. La sécurité est assurée grâce à la disponibilité 24 heures/24 du personnel soignant qui peut être joint à tout moment par une sonnette d'appel. Le petit-déjeuner et le dîner sont servis en chambre. Le déjeuner est pris dans la salle de restaurant. Les personnes sont prises en charge par des infirmiers, kinésithérapeutes et médecins libéraux pour leurs soins.

) **Quels sont les profils des personnes accueillies dans votre structure ?**

C. C. – Il peut s'agir de personnes venant du centre de réadaptation fonctionnelle tout proche ou d'un établissement de soins après une prise en charge plus ou moins longue et qui passent un ou deux mois

chez nous avant de retourner à domicile. Il peut s'agir de personnes en attente d'une place en maison de retraite ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) après une hospitalisation. Elles ne peuvent ni retourner à leur domicile, ni être hébergées dans leur famille. Pour elles, l'accueil peut alors durer jusqu'à six mois. Nous accueillons également de façon régulière des personnes, quelquefois autonomes, pendant la durée des vacances scolaires de leurs enfants.

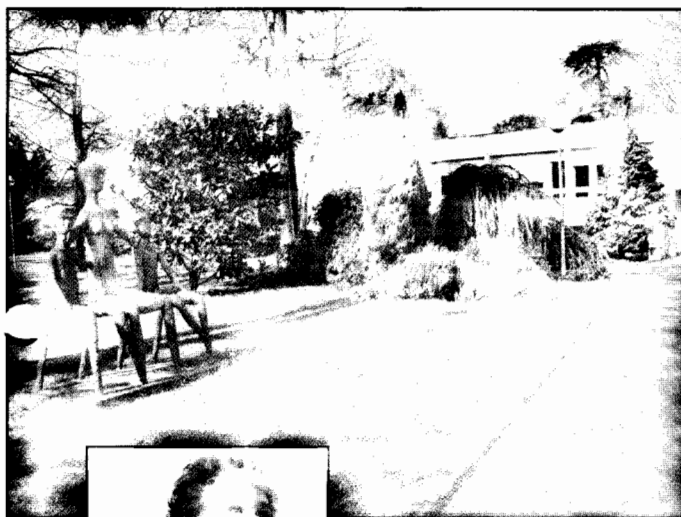
) **De quels types de prise en charge peuvent disposer les résidents ?**

C. C. – Les personnes disposant de l'APA continuent d'en bénéficier pendant leur séjour à l'AT. Certaines peuvent recevoir, sous conditions de ressources, une aide au logement de la Caf ou de la Msa sous forme d'allocation logement pourvu que leur séjour dure au minimum un mois. ●

Expressions

➤ *Accueil temporaire pour personnes en situation de handicap, quel que soit l'âge*

Une troisième voie à développer



Qu'il soit destiné à l'accueil de personnes âgées ou des personnes handicapées, l'accueil temporaire est une formule qui a de beaux jours devant elle. Ne serait-ce que parce qu'elle répond aux souhaits des personnes intéressées et de leurs familles. Certains groupements ont déjà mis en place un AT ou projettent de le faire. Tour d'horizon avec deux exemples en région parisienne et dans le Tarn.



△ Bernadette Grosyeux, directrice d'établissements médico-sociaux et ci-dessus, le centre la Gabrielle.

Directrice de huit établissements médico-sociaux à Claye-Souilly en banlieue parisienne – dont un CAT et un IME –, Bernadette Grosyeux a monté deux dossiers pour pouvoir ouvrir en 2006 quatre places d'AT afin d'accueillir de jeunes autistes et de jeunes déficients mentaux.

↳ **Dans quel cadre vous préparez-vous à ouvrir les places d'AT pour les jeunes autistes?**

Bernadette Grosyeux – Nous souhaiterions ouvrir en 2006 deux places d'internat dans le cadre de notre unité pour adolescents afin de recevoir en accueil temporaire des adolescents autistes. L'objectif est d'offrir aux parents et aux jeunes un lieu qui permette aux uns et aux autres de « souffler » un peu et de se

préparer éventuellement à une vie en internat. Comme ce sont des jeunes dont les troubles sont majeurs en matière de comportement à l'égard d'autrui, il importe que l'internat ne soit pas trop éloigné de l'externat de 12 places que nous avons ouvert en 2004 afin de procéder à une préparation psychologique.

↳ **Les deux autres places d'AT sont destinées à des adolescents déficients mentaux. L'objectif est-il le même?**

B. G. – Nous voulons être en mesure de proposer aux familles en attente d'admission un lieu d'accueil en externat. Cette possibilité d'accueil temporaire va leur permettre d'attendre dans de meilleures conditions. Ces deux places d'AT seront rattachées à l'unité thérapeutique de l'IME et seront destinées à des jeunes présentant tous types de troubles relevant de la déficience mentale. ●

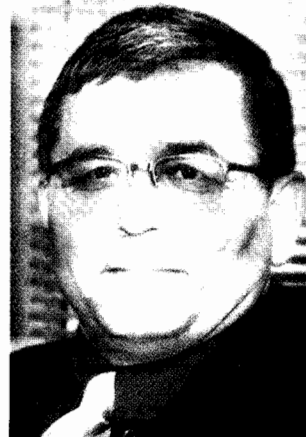
Pratique Pratique Pratique

5^e conférence internationale de l'accueil temporaire



Le groupe de réflexion pour l'accueil temporaire des personnes handicapées (Grath) organise les 27, 28 et 29 septembre prochains à Evry la 5^e conférence internationale de l'accueil temporaire. Cette conférence se veut un lieu de partage des idées et projets menés de part le monde en faveur des aidants familiaux. En effet, le thème de cette manifestation est « Aidons les aidants : quelles innovations sociales en faveur des proches des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge ? »

Pour tout renseignement: <http://www.accueil-temporaire.com>



Jean-Jacques Olivin, président du Grath. ▷